

REGLEMENT INTERIEUR
DE
L'ASSOCIATION POLYNESIENNE RENGA'ITI

Préambule :

L'association polynésienne RENGA'ITI a pour but de promouvoir

- La culture polynésienne à travers ces chants, danses, confections des costumes, plats culinaires...

Le Bureau de l'association (constitué au minimum d'une présidente, d'une trésorière et d'une secrétaire) prend, lors de réunions, toutes décisions importantes concernant la gestion administrative de l'association.

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement des diverses activités ainsi que les droits et devoirs de ses membres. L'inscription d'un élève entraîne la pleine acceptation par lui et ses responsables légaux.

Chapitre 1 : OBJET

Article 1.1 : Objet spécifique du règlement intérieur

Ce règlement complète les statuts de l'association et ne saurait y contrevenir. L'ensemble des membres de l'association sans restriction et sans réserve est visé par ce règlement intérieur.

Article 1.2 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau de l'association, chaque fois que la nécessité se présente.

Chapitre 2 : ADHESION – INSCRIPTION

Article 2.1 Formalités administratives- inscriptions

L'inscription au sein de l'association Polynésienne RENGA'ITI n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel.

Article 2.2 Adhésion et frais

L'adhésion est fixée à 50 euros pour les adultes et 25 euros pour les enfants, ensuite l'adhésion à la MDP est de 4 euros pour les -16 ans et 6 euros pour les +16 ans.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de l'association ou espèces

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, la totalité des frais reste due.

Article 2 .3 : Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Chapitre 3 : RESPONSABILITES

Article 3.1 : Responsabilité de l'Association et de la présidente

La présidente de l'association est responsable légal des activités de l'association

Les bénévoles sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toutes activités.

Article 3.2 : Responsabilité des parents d'enfants /des membres de l'association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un bénévole est présent avant chaque cours, ils sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants dans les meilleures conditions et si ils ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils doivent informer le bénévole de l'identité de la personne.

Article 3.3 : Ponctualité

Les bénévoles doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure, les élèves doivent être ponctuel et prévenir de tout retard.

Chapitre 4 : FONCTIONNEMENT

Article 4.1 : Prestation publique /Droit à l'image

La participation des élèves aux prestations publiques proposées pendant l'année scolaire fait partie intégrante du parcours de formation. Les parents d'élèves sont informés par mail ou par voie d'affichage de la tenue des différentes prestations pour lesquelles leurs enfants sont concernés.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux des membres et aux membres majeurs de signer lors de l'inscription une autorisation de droit à l'image.

Chapitre 5 : DISPOSITION DIVERSES

Article 5.1 : Communication et information

Les différentes informations seront communiquées par email, voie d'affichage ou sms

Les membres et leurs responsables légaux sont invités à consulter régulièrement la boîte e-mail dont ils ont communiqué l'adresse sur la fiche d'inscription.

Article 5.2 : Contact

Tout membre peut solliciter le Bureau et demander un rendez-vous personnalisé, une adresse e-mail a été créée à cet effet : asso.rengaiti@gmail.com et un numéro : 07 62 66 05 88

Le Bureau s'engage à apporter une réponse dans un délai raisonnable

Article 5.3 : Divers

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté

L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, bénévoles ou visiteurs.

Le présent règlement a été mis à jour et validé par le Bureau

De l'Association Polynésienne RENGAI'ITI le 14 juillet 2016